



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024

Conformément aux articles 73 et suivants de la Loi sur la fiscalité (RLRQ, chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Trois-Rivières qui sera en vigueur au cours des exercices financiers 2022, 2023 et 2024 a été déposé au bureau de la soussignée le 3 septembre 2021 et toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, sur rendez-vous en composant le 311.
2. Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut, sous l'autorité des articles 124 à 138.4 de la Loi, déposer une demande de révision administrative à ce sujet.
3. Pour être recevable, une telle demande de révision doit :
 - 3.1 être déposée avant la plus tardive des échéances suivantes :
 - le 1^{er} mai 2022;
 - le 60^e jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (ce dernier délai est reporté au 120^e jour lorsqu'il s'agit d'une unité d'évaluation évaluée à 1 000 000 \$ ou plus);
 - 3.2 être déposée au bureau de la soussignée ou lui être envoyée par courrier recommandé;
 - 3.3 être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, lequel est disponible au bureau de la soussignée;
 - 3.4 être accompagnée de la somme d'argent déterminée conformément au Règlement sur les tarifs exigibles pour le traitement des demandes de révision se rapportant à l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière (2021, chapitre 35).

Trois-Rivières, ce 15 septembre 2021.

M^e Yolaine Tremblay, greffière